

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
COOPERATION
CULTURELLE ET
PATRIMONIALE
2022 2024 ENTRE
LA VILLE DES
LILAS ET LE
DEPARTEMENT DE
LA SEINE SAINT-
DENIS –
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
DE SIGNER LA
CONVENTION

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2022 2024 ENTRE LA VILLE DES LILAS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° D98/18 du 26 septembre 2018 portant sur la précédente convention (2018-2021)

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la Ville des Lilas et le Département de la Seine Saint-Denis a pour objectif de définir le partenariat culturel entre la Ville et le Département,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la Ville des Lilas et le Département de la Seine Saint-Denis domicilié Hôtel du Département BP 193 à BOBIGNY (93003) pour les années 2022-2024,

ARTICLE 2 : Le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 31

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D162-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **16 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.